

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25\_090

**OBJET : CONVENTION D'ENTENTE  
INTERCOMMUNALE PAYS  
VOIRONNAIS - COEUR DE CHARTREUSE  
POUR L'ANIMATION ET LA GESTION  
DU CONTRAT CHALEUR  
RENOUVELABLE (CCR)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle  
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence  
d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** 18 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36  
Présents : 29  
Pouvoirs : 7  
Votants : 36

**Résultat des votes :**

Pour : 36  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ;

**Pouvoirs :** Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Laurette BOTTA à Anne LENFANT, Murielle GIRAUD à Marylène GUIJARRO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Marie-Aude GONON à Olivier LEMPEREUR, Pierre FAYARD à Bruno STASIAK.

**CONSIDÉRANT** les partenariats développés ces dernières années en matière de transition énergétique avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, notamment dans le cadre du TEPOS Voironnais Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) proposé par l'ADEME pour soutenir l'émergence des projets de chaleur renouvelable,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre opérationnelle d'un Contrat de Chaleur Renouvelable à l'échelle du territoire groupé des deux EPCI « Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse » de juin 2022 à juin 2025, et

**CONSIDÉRANT** la réussite de ce dispositif au bénéfice de la mutation des énergies sur le territoire (cf. Délibération suivante : Renouvellement du CCR)

Il est proposé de renouveler la **convention d'entente intercommunale** entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la durée du contrat. Cette convention est proposée en pièce jointe. D'un commun accord, cette convention d'entente propose les modalités d'organisation et de collaboration entre les deux collectivités, notamment :

- La désignation du Pays Voironnais comme opérateur territorial du CCR ADEME et les missions associées à cette fonction : gestion administrative du contrat, exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat, perception de l'aide à l'animation de l'ADEME ;
- Le choix de s'appuyer sur l'AGEDEN, Espace Conseil France Rénov (ECFR) du Département de l'Isère, pour l'animation du contrat et l'accompagnement technique des porteurs de projets de chaleur renouvelable ; l'AGEDEN délèguera à l'ASDER (ECFR de la Savoie) l'accompagnement technique des porteurs de projet en Savoie ;
- Les instances de gouvernance (comité technique, comité de pilotage, commission d'attribution des aides de l'ADEME) ;
- Les modalités de solidarité financière entre les deux collectivités en cas de non-atteinte de 100 % des objectifs du CCR ADEME. Les deux partenaires souhaitent formaliser leurs engagements respectifs à travers cette convention.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente intercommunale à intervenir entre la Communauté de Communes Coeur de Chartreuse et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention pour la gestion et l'animation du Contrat de Chaleur Renouvelable ADEME sur le territoire groupé « Pays Voironnais – Coeur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 09/04/2025

La Présidente,

Anne LENEANT.





## ANIMATION ET GESTION DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE

### CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Pays Voironnais**, représentée par son Président, Monsieur Bruno CATTIN, autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXXXX du Conseil communautaire du 29 avril 2025,

ci-après désigné par, **Le Pays Voironnais**

ET

La **Communauté de communes Cœur de Chartreuse**, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT, autorisée à signer la présente convention par délibération n° XXXXX du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025,

ci-après désigné par, **Cœur de Chartreuse**

**DURÉE : MI-2025 À MI-2029**

## ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5221-2 relatifs aux conventions d'entente intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais modifiés par arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015, et notamment ses articles 5 *Compétences légales optionnelles*, et 5-1 *Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* visant le *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*,

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse modifiés par arrêté interpréfectoral n°38-2018-07-17-027, et notamment son article 2 B. *Au titre des compétences optionnelles* et B.1 *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*,

Vu la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 visant une diminution de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012,

Vu la loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 fixant l'objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,

Vu les objectifs du Plan Climat Air Énergie du Pays Voironnais (PCAET 2019-2025) à l'horizon 2030 visant à réduire de 20 % les consommations d'énergie du territoire, à produire 200 GWh/an supplémentaires d'énergies renouvelables locales, et d'être un territoire à énergie positive à l'horizon 2050,

Vu l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans la transition écologique, en s'inscrivant dans la trajectoire d'objectif du TEPOS à l'horizon 2050, en agissant sur les champs de la réduction des consommations, de l'efficacité énergétique et la production des énergies renouvelables,

Considérant la pertinence de porter un contrat de chaleur renouvelable ADEME à l'échelle des territoires des deux intercommunalités Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse afin de bénéficier d'une aide à l'animation de l'ADEME plus importante conformément aux critères d'éligibilité de cette dernière,

Considérant que cette aide bonifiée de l'ADEME permettra la mise en œuvre de moyens d'animation et d'accompagnement technique renforcés sur les deux territoires groupés dans l'objectif de concrétiser un plus grand nombre de projets de chaleur renouvelable localement,

Considérant que l'entente entre les deux intercommunalités Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse lors du premier Contrat de Chaleur Renouvelable 2022-2025 a très bien fonctionné, que les objectifs ambitieux ont été atteints et ont permis le lancement d'une dynamique sur les deux territoires, et qu'il existe encore un potentiel de développement des énergies renouvelables thermiques sur les deux territoires justifiant de reconduire le partenariat pour un deuxième Contrat de Chaleur Renouvelable,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'entente a pour objet la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des deux territoires intercommunaux permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME.

Afin de mutualiser le dispositif, la Communauté d'agglomération Communauté de communes Cœur de Chartreuse ont décidé d'une intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention précise les services apportés et les conditions de financement.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 27 juin 2025 - ou si elle postérieure, à compter de la date de démarrage du Contrat de Chaleur Renouvelable 2025-2029 signé avec l'ADEME.

### ARTICLE 4 - OPÉRATEUR TERRITORIAL

Le Pays Voironnais est désigné comme opérateur territorial auprès de l'ADEME pour l'exécution du **Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques**, plus simplement nommé par l'ADEME régionale, **Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR)**.

A ce titre, il est compétent pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre le CCR et notamment, l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées sur la durée d'exécution dudit contrat (4 ans).

Le Pays Voironnais communique à Cœur de Chartreuse l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation du CCR.

### ARTICLE 5 - ANIMATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES PORTEURS DE PROJETS

Pour les missions d'animation territoriale et d'accompagnement technique des porteurs de projets du territoire groupé couvert par le CCR, les parties conviennent de s'appuyer sur l'Espace info-énergie du Département de l'Isère, l'association AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) dans le cadre du renforcement de son programme d'actions pour la transition énergétique en Isère sur l'enjeu du développement des énergies renouvelables thermiques.

Le volume de jours estimés pour cette animation territoriale et l'accompagnement technique des porteurs de projets est d'environ 340 jours, sur la durée du contrat de chaleur renouvelable. Un certain nombre de ces journées sera réalisé par l'Espace info-Energie de la Savoie, l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables), correspondant à la partie savoyarde du territoire groupé. L'AGEDEN reste l'interlocuteur et coordinateur de cette animation territoriale en Savoie.

Les missions déployées par l'association partenaire sont les suivantes :

- Information et sensibilisation des porteurs de projets ;
- Prospection territoriale auprès des cibles prioritaires (réseau de chaleur urbain, domaine de la santé....), appui à la communication auprès des services des collectivités ;
- Animations ponctuelles sur le territoire groupé (webinaires, visites de site, etc.) ;
- Instruction technique et animation générale du Contrat, suivi, bilan et reporting, dont participation aux instances de gouvernance du CCR ;

- Rédaction d'analyse d'opportunité EnR (solaire thermique, géothermie, bois énergie) / Rédaction de cahiers des charges d'études ou de maîtrise d'œuvre / Analyse des devis ou des offres / Aide pour les dossiers de subventions ;
- Suivi de réalisation et visite aux mises en service des installations / Accompagnement au suivi des performances des installations / Accompagnement à l'exploitation (assistance à la passation des marchés d'entretien, d'exploitation, d'approvisionnement...);

Le temps passé par l'AGEDEN pour le déploiement du programme d'actions consacré à l'animation territoriale et à l'accompagnement technique des porteurs de projets du CCR « Pays Voironnais – Cœur de Chartreuse » sera évalué chaque année lors de l'écriture de la convention AGEDEN annuelle.

En cas de modification, à la baisse ou à la hausse, de ce volume de jours d'animation territoriale et d'accompagnement des projets, les parties conviendront conjointement de cette réévaluation.

## **ARTICLE 6 - PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE**

Les parties s'entendent pour utiliser trois instances de gouvernance sous forme d'un comité technique, d'un comité de pilotage ainsi que le comité d'attribution des aides de l'ADEME.

Ces instances constituent les conférences de l'entente en disposition de l'article L5221-2 du CGCT, et sont mutualisées avec les instances de gouvernance propres au CCR « Voironnais - Chartreuse » constituées, dans ce cas, avec la présence supplémentaire d'un/de représentant(s) de l'ADEME.

Il sera proposé autant que possible une alternance de l'accueil de ces instances sur les deux territoires des collectivités.

- **Comité technique (COTECH)**

Le COTECH est composé des référents énergie des deux collectivités et de l'association partenaire AGEDEN. Son rôle est de suivre les différents projets et de travailler sur ceux à venir. Il se réunit une fois tous les trimestres à l'initiative de l'opérateur territorial. Sa fréquence pourra être modifiée, à la hausse ou à la baisse, en fonction des besoins.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à toute autre personne qualifiée sur décision de ses membres.

- **Comité de pilotage (COPIL)**

Le COPIL est composé des Vice-présidents des deux collectivités en charge des énergies renouvelables et de la transition écologique, ainsi que des membres du COTECH selon les besoins de l'ordre du jour.

Son rôle est d'évaluer l'avancement du programme du CCR, de définir les priorités et de valider ses éventuels ajustements.

Ce COPIL se réunit au moins une fois par an dans la configuration de gouvernance du CCR ADEME pour la présentation du bilan annuel d'activité du contrat au(x) représentant(s) de l'ADEME.

En dehors de sa réunion annuelle, le COPIL se réunira trimestriellement, en fonction des besoins.

Cette instance se réunit à l'initiative de l'opérateur territorial président aux énergies renouvelables de l'opérateur territorial.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à toute autre personne qualifiée sur décision de ses membres.

- **Comité d'attribution des aides ADEME**

Le Comité d'attribution des aides se réunit exclusivement en présence d'un/de représentant(s) de l'ADEME afin d'examiner l'éligibilité des projets qui y sont soumis. Les représentants des deux collectivités et de l'association partenaire AGEDEN en sont également membres.

Le rôle de cette instance est défini dans le volet technique de l'ADEME du CCR « Voironnais-Chartreuse ».

La fréquence des réunions est adaptée en fonction des besoins d'instruction. Une moyenne trimestrielle est généralement observée.

## **ARTICLE 7 - ABSENCE DE PERSONNALITÉ MORALE**

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat. Elle ne peut pas ester en justice. Elle n'a pas de patrimoine.

## **ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Le portage et la gestion du CCR font l'objet d'une répartition des engagements de chacun décrite ci-dessous et préalablement négociée en tenant compte de la dimension des intercommunalités mais aussi des contraintes liées aux exigences d'efficacité tant administrative qu'opérationnelle.

Chaque collectivité met à disposition gracieusement des salles de réunions ou tout autre équipement nécessaire à l'organisation des différentes rencontres prévues dans le cadre du CCR.

Chaque collectivité désigne un représentant technique qui assurera le suivi technique du CCR (et notamment la participation aux différentes instances de gouvernance). Il exercera notamment, en lien avec l'association partenaire, un rôle de facilitateur auprès des communes, ou porteurs de projets privés, de son territoire.

Le Pays Voironnais s'engage à assurer le rôle d'opérateur territorial auprès de l'ADEME et donc à prendre en charge la gestion administrative et financière du CCR, l'organisation des Comités d'attribution des aides ainsi que l'élaboration des bilans et rapports annuels.

Pour cela, le Pays Voironnais mettra à disposition du contrat les services suivants :

- Chargé.e de mission Transition Énergétique pour le pilotage du CCR et de la convention CAPV/AGEDEN (également représentant technique cité précédemment)
- Gestionnaire administrative et financière, en charge du support nécessaire au fonctionnement du CCR
- Directeur.rice du service Énergie et Environnement, assurant notamment le lien avec la hiérarchie
- Les services supports administratifs et finances nécessaires à l'exécution du CCR, ainsi que le service communication externe selon les besoins.

Le Pays Voironnais aura également en charge l'exécution financière du partenariat conclu avec l'AGEDEN cité à l'article 4.

Pour financer l'ensemble de ces missions, le Pays Voironnais percevra l'aide à l'animation de

l'ADEME relative au CCR « Voironnais - Chartreuse ».

Des recherches de financements complémentaires pourront éventuellement être activées par les parties pour permettre de renforcer encore les moyens d'animation.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

La communication auprès des porteurs de projets potentiels pourra notamment s'appuyer sur :

- Les sites internet et les réseaux sociaux des deux collectivités,
- Le journaux intercommunaux (Mag mensuel du Pays Voironnais, Regard de Chartreuse) ainsi que les bulletins municipaux,
- Les élus locaux,
- Les médias locaux,
- Les partenaires (ADEME, Parc Naturel Régional de Chartreuse, Département de l'Isère, AGEDEN, ASDER, FIBOIS, Bureaux d'études,...),
- L'élaboration de documents de communication spécifiques, si nécessaire.

Les collectivités signataires s'engagent à adapter la communication aux besoins du CCR « Voironnais - Chartreuse » et à promouvoir le programme sur leur territoire respectif.

## ARTICLE 10 - MODALITÉS FINANCIÈRES

La convention est conclue à titre gratuit.

## ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS DU CCR

Les collectivités sont conscientes que l'aide à l'animation versée par l'ADEME à l'opérateur territorial pour les 4 ans du CCR se compose de deux parties, selon les conditions suivantes :

- **une part fixe** (137 500 €) versée en trois fois : un tiers à chaque fin d'année des trois premières années du CCR,
- **une part variable** (137 500 €) versée à la fin de l'année 4 du CCR, sous réserve d'avoir atteint 100 % des 3 objectifs<sup>1</sup> fixés au CCR de l'ADEME.

Dans le cas où l'atteinte d'un des objectifs est inférieure à 60 %, il n'y aura pas de versement de la part variable par l'ADEME - (cas 1)

A partir du seuil d'atteinte de 60 % des objectifs, le montant de la part variable versée sera proportionnel à l'atteinte de l'objectif fixé pour la production de chaleur renouvelable (objectif n°1 du CCR) - (cas 2)

Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints à 100 % (cas 1 ou 2), les parties s'engagent à être solidaires dans la perte de financement ADEME au prorata de leurs populations respectives, selon la clé de répartition suivante :

	Population totale (Insee 2021)	Clé de répartition
Pays Voironnais	98 210	85 %
Cœur de Chartreuse	17 129	15 %
<b>Territoire du CCR</b>	<b>115 339</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Le CCR fixe **3 objectifs** à atteindre : **1/** Production supplémentaire de chaleur renouvelable (GWh/an) – **2/** Nombre total d'installations – **3/** 20 % minimum d'installations en solaire thermique et géothermie.

Cas 1 : En cas de non perception de la part variable de l'ADEME par le Pays Voironnais, opérateur territorial, Cœur de Chartreuse s'engage à verser au Pays Voironnais une participation financière de 20 625 € à la fin de l'année 4 du CCR.

Cas 2 : En cas de perception partielle de la part variable de l'ADEME par le Pays Voironnais, opérateur territorial, Cœur de Chartreuse s'engage à verser au Pays Voironnais, à la fin de l'année 4 du CCR, une participation financière à hauteur de 15 % de l'écart entre le montant de la part variable à 100 % et le montant de la part variable perçue par le Pays Voironnais.

Cet article est sans objet en cas d'atteinte des objectifs du CCR ; la part variable étant dans ce cas versée dans son intégralité par l'ADEME auprès du Pays Voironnais, opérateur territorial.

## **ARTICLE 12 - AVENANT**

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 13 - LITIGE**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Le cas échéant, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 14 - RÉSILIATION**

La résiliation de la convention pourra se faire par courrier recommandé précisant les motifs de la dénonciation au regard d'engagements qui n'auraient pas pu être tenus, d'un commun accord ou unilatéralement, avec information du partenaire au moins 6 mois à l'avance, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le terme des 6 mois.

Si la résiliation emportait des conséquences financières, elles feraient l'objet d'une évaluation à faire adopter par chacune des parties.

La collectivité ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre partie et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du Conseil communautaire de ne plus participer.

## **SIGNATURES**

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit en deux exemplaires.

A Voiron, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté d'agglomération  
du Pays Voironnais,

A Entre-Deux-Guiers, le \_\_\_\_\_  
Pour la Communauté de communes  
Cœur de Chartreuse,

Le Président,  
Bruno CATTIN

La Présidente,  
Anne LENFANT